

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC293

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Mette, Mme Bannier, Mme Folest, M. Croizier, M. Gumbs et M. Berta

à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« mais aussi des programmes sportifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2019, un rapport du Conseil d'Etat préconisait le retour de la publicité après 20 heures sur France Télévisions, uniquement pendant les mi-temps des compétitions sportives.

Cela permettrait de « financer l'achat de droits de retransmission de compétitions sportives », dont les prix ont fortement augmenté depuis quelques années, rendant difficile le maintien d'un niveau élevé de diffusion de compétitions sportives par le service public. Le groupe Démocrate avait déjà eu l'occasion de porter cette proposition en 2019, afin de permettre « d'aider financièrement le service public à continuer à jouer un rôle central d'accès gratuit du sport à la télévision ».

Face à l'inflation continue du prix des compétitions sportives, cette dérogation paraît justifiée. Elle l'est d'autant plus que la mise en place d'encarts publicitaires pendant les mi-temps des compétitions sportives est sans influence sur l'expérience des usagers. Elle permet de combler une interruption lors d'un match ou compétition, sans provoquer aucune coupure dans la retransmission.

C'est en effet ce que souligne le Conseil d'Etat, tel que mentionné ci-dessus : « les messages publicitaires autorisés dans ce cadre n'interrompraient pas un programme ou une œuvre, mais interviendraient lors des interruptions de jeu », tout en rappelant que « l'absence d'interruption publicitaire des programmes après 20 heures est devenue, en dix ans, un élément structurant de l'identité des chaînes du service public qui doit être respecté. »